



MODALITES DE SELECTION POUR LES JEUX OLYMPIQUES DE TOKYO 2020

PREAMBULE

Dans le respect des « Grands principes de sélection » validés, le 12 novembre 2018, par le bureau exécutif du Comité national Olympique et sportif français (CNOSF), ainsi que du « Système de qualification – Jeux de la XXXII^{ème} Olympiade » établi par la Fédération internationale d'escrime (29 novembre 2018), la Fédération française d'escrime a validé, à l'unanimité des membres du bureau fédéral, les présentes modalités de sélection pour les Jeux Olympiques.

La commission de sélection établira la liste nominative des sportifs sélectionnés qui sera présentée, pour avis, à la Commission consultative de sélection Olympique. Le bureau exécutif du CNOSF validera la sélection nominative.

Le CNOSF procédera, avant le 6 juillet 2020 minuit (heure locale), aux engagements auprès du comité d'organisation des Jeux de Tokyo.

Enfin, il est rappelé que seuls les athlètes habilités à représenter la France dans des compétitions internationales et dans le respect de la charte Olympique, peuvent prétendre à une sélection en équipe de France Olympique et que, durant la période des Jeux Olympiques (du 14 juillet au 16 août 2020) tous les athlètes sélectionnés devront être inscrits dans le système de localisation anti-dopage ADAMS.

1 - Commission de sélection

Le règlement intérieur de la FFE (article 20.2.4) stipule que « par *délégation expresse du bureau, les désignations et les sélections des tireur(se)s sont faites, à chaque arme et pour chacune des catégories d'âge seniors, juniors et cadets par :*

- *Le(la) président(e) de la commission*
- *La directrice technique nationale ou son représentant*
- *L'entraîneur national de l'arme ou son représentant*
- *Un autre membre de la commission*

En cas de parité la sélection sera soumise à la présidente de la fédération. »

2 - Epreuves sélectives

La période de qualification débutera le 8 novembre 2019 et se terminera le 17 mai 2020.

Fleuret dames	Fleuret hommes	Epée dames	Epée hommes	Sabre dames	Sabre hommes
CM Le Caire (EGY)	CM Bonn (GER)	CM La Havane (CUB)	CM Heidenheim (GER)	CM Orléans (FRA)	CM Le Caire (EGY)
CM St Maur (FRA)	CM Tokyo (JAP)	GP Doha (QAT)	GP Doha (QAT)	CM Salt Lake City (USA)	GP (Lieu restant à déterminer*)
CM Katowice (POL)	CM Paris (FRA)	GP Budapest (HON)	GP Budapest (HON)	GP (Lieu restant à déterminer*)	CM Varsovie (POL)
GP Turin (ITA)	GP Turin (ITA)	GP Cali (COL)	CM Buenos Aires (ARG)	CM Athènes (GRE)	CM Padoue (ITA)
CM (Lieu restant à déterminer*)	CM Le Caire (EGY)	CM Dubaï (UAE)	GP Cali (COL)	CM St Niklass (BEL)	CM Budapest (HON)
GP Anaheim (USA)	GP Anaheim (USA)		CM Paris (FRA)	GP Séoul (KOR)	GP Séoul (KOR)

CM : Coupe du monde / GP : Grand Prix

3 - Classement sélectif et grille des points

Un classement appelé « classement sélectif » sera établi, pour chacune des armes, sur la base des résultats obtenus à l'occasion des épreuves sélectives listées ci-dessus. Seront pris en compte :

- Les 6 résultats sur 6 au fleuret hommes,
- Les 6 résultats sur 6 au fleuret dames,
- Les 6 résultats sur 6 à l'épée hommes,
- Les 5 résultats sur 5 à l'épée dames,
- Les 5 meilleurs résultats sur 6 au sabre hommes,
- Les 5 meilleurs résultats sur 6 au sabre dames.

PLACE	POINTS
1 ^{er}	32
2 ^{ème}	26
3 ^{ème}	20
5 ^{ème} à 8 ^{ème}	12
9 ^{ème} à 16 ^{ème}	8
17 ^{ème} à 32 ^{ème}	4
33 ^{ème} à 64 ^{ème}	2

4 – Modalités de sélection en cas de qualification de l'équipe

Dans ce cas, le ou la premier(ère) du classement sélectif sera automatiquement sélectionné(e) pour l'épreuve individuelle et pour l'épreuve par équipe. En cas d'égalité de points à la première place du classement sélectif, les tireurs seront départagés par la commission de sélection.

Les deux autres sélectionnés(e), pour l'épreuve individuelle et pour l'épreuve par équipe, seront désignés par la commission de sélection, de même que le ou la quatrième sélectionné(e) pour l'épreuve par équipe.

La commission de sélection désignera également les deux remplaçant(e)s.

5 – Modalités de sélection en cas de non-qualification de l'équipe

Dans ce cas, un(e) seul(e) tireur(se) pourrait être qualifié(e) pour participer à l'épreuve individuelle des Jeux Olympiques à condition d'avoir rempli l'une des deux conditions suivantes :

- Figurer dans le « classement officiel ajusté » individuel par zone de la FIE (arrêté le 4 avril 2020).
- Avoir remporté l'épreuve de qualification de la zone européenne.

Dans l'hypothèse où un(e) tireur(se) devrait être engagé(e) dans l'épreuve de qualification de la zone européenne, il (elle) serait désigné(e) par la commission de sélection.

6 – Communication

Le présent document sera consultable sur le site fédéral. La fédération communiquera la liste des escrimeur(e)s sélectionné(e)s sur son site fédéral dans la semaine suivant la dernière épreuve sélective.
